



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 08c-02-24

TARIFS

MUNICIPAUX :

REDEVANCE

DEBALLAGE SUR LA

VOIE PUBLIQUE ET

OCCUPATION DU

DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Février, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2024

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint - M. Philippe BRULON, 5^{ème} adjoint - Mme Georgette CLAVÉ, 6^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD (arrivée à 20h44), Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT donne pouvoir à Mme Beate REINHARDT ;

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-France LACROIX est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme PIERRE

Les règles d'utilisation du domaine public pour le déballage et l'installation de terrasses sont définies par arrêté du Maire, dans les zones autorisées.

Par ailleurs, le gérant de l'Hôtel Restaurant de la Côte de Lumière à la Terrière sollicite tous les ans l'autorisation d'installer une terrasse dans la rue des Boulistes pour la période estivale.

De plus, la commune a contracté un bail commercial pour l'exploitation d'un local à usage de bar et restauration, attenant au marché couvert, pour une période de neuf années renouvelable à l'expiration de chaque période triennale.

Pour tenir compte des contraintes imposées à l'occupant les jours de marché et lors des animations programmées par la commune, il est proposé de renouveler l'application d'une redevance au 3/5 du tarif relatif au déballage sur la voie publique.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe à 43 € le m²** la redevance d'occupation du domaine public à compter du 23 février 2024 ;
- **fixe** le montant de la redevance pour la terrasse de la Côte de Lumière à **13 € le m²** pour la période du 4 mai au 29 septembre, pour l'année 2024 ;
- **fixe** le montant de la redevance annuelle due pour l'occupation du domaine public, par le Restaurant « L'Accalmie » sous le marché couvert, à **3/5 du tarif** applicable au déballage sur la voie publique à compter du 23 février 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Affiché le 26/02/2024.

Le Maire,

Signé et
Kubryk
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Maire de La Tranche sur
Mer



Le secrétaire de séance,

Marie-France LACROIX

